

KIGALI, le 29 Juillet 1958.

COPIE

N° 4.121/S.M.

FRANCAIS copie pour information :

- au MAIRI du Rwanda sous couvert de son Conseiller à NYANZA
- à Monsieur le Médecin Directeur des Services d'Hygiène du Rwanda-Urundi à USUBURA.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
(F O U S) ASTRIDA

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir copie de la lettre n°714/744/S.7 du 14 juillet 1958 de Monsieur le Médecin Directeur des Services d'Hygiène du Rwanda-Urundi.

Il résulte de cette correspondance qu'à partir du 1er janvier 1959 les chefferies se chargeront du programme de désinfection. Elles supporteront les frais de ce travail et devront veiller à son exécution.

Les renseignements nous communiqués par Monsieur le Médecin Directeur des Services d'Hygiène permettent de déterminer que le coût du traitement d'une case moyenne est le suivant:

- 1° - poudre S.D.T.: 111,7 grammes à 37 frs le Kg (prix rendu Usubura), soit 4,11 frs.
- 2° - achat de pulvérisateurs, MOI chargée de la pulvérisation, transport de la poudre depuis Usubura jusqu'au lieu d'utilisation, achat de sachets, seaux, balances, petit matériel divers: 1,42 frs.
total : 5,53 frs.

Comme il faut prévoir deux campagnes par an, les frais sont à doubler sauf pour le matériel dont la durée est estimée à 1 an. Afin de conserver cependant une marge de sécurité, il est préférable de doubler simplement le prix de 5,53 frs, soit 11,10 frs arrondi à 12 frs.

Ceci ne constitue cependant qu'une approximation, je vous prie d'étudier personnellement le prix de chaque élément entrant en compte pour la détermination du prix de revient d'une case, en considérant les contingences locales de votre territoire (salaires pratiqués, incidence du transport, dispersion des cases, etc....).

Une fois le prix de revient déterminé, il faudra effectuer le recensement des cases et élaborer un programme par chefferie. Ce programme sera soumis ensuite aux Conseils de chefferie qui devront se prononcer sur le mode de financement (inscription au budget C.A.C. ou vote d'une taxe).

Comme les ressources des C.A.C. sont généralement insuffisantes pour faire face à cette nouvelle charge, il me paraît que dans la majorité des cas il faudra faire usage de l'instauration d'une taxe.

Il importe que les conseils soient informés d'une manière précise :

- 1°- sur la manière dont cette campagne devra se dérouler et
- 2°- sur l'utilité incontestable que ce travail présente pour la santé publique.

...../.....

ASTRIDA



13499

Vous attirerez également leur attention sur cette nouvelle responsabilité que le Gouvernement accorde aux cafferies. Je suis persuadé que celles-ci s'en montreront dignes.

Même que les programmes de travail seront établis et que les sources de financement seront assurées (au plus tard le 1er novembre 1958), vous transmettez la documentation pour votre territoire, en double exemplaire, afin que je puisse donner suite au dernier alinéa de la lettre de Monsieur le Spécial Directeur des Services d'Hygiène.

Vous veillerez en outre à communiquer le 1er novembre 1958 au plus tard au Conseil Supérieur du Pays pour approbation, les décisions des chefs fixant les taxes "séparation".

LE DIRECTEUR DU MINISTÈRE,

A. SIND'HOUD,

26) A. SIND'HOUD.